



Collecte des déchets végétaux

La collecte des déchets végétaux dans les communes qui bénéficient habituellement d'une collecte en porte à porte continuera à être assurée mais fera l'objet d'une réduction de service.

À ce jour **mardi 24 mars 8 heures,**

- La collecte des déchets végétaux est limitée à 5 sacs ou 2 bacs maximum
- Les fagots ne seront plus collectés
- Les jours et horaires de collecte peuvent être retardés. Dans ce cas laissez vos déchets sur le trottoir jusqu'au passage du camion.

Pour vous aider à limiter la production des déchets végétaux,

1 - Différer les travaux au jardin :

- La taille des haies de thuyas, lauriers, troènes... (dites monospécifiques) s'effectue idéalement deux fois par an en juin puis en octobre / novembre
- Les haies vives seront taillées en octobre / novembre.
- Les premières tontes de la pelouse peuvent également attendre plusieurs semaines !

2- Réduire significativement la quantité de déchets à traiter :

- Si vous réalisez tout de même une tonte, réhaussez la lame de votre tondeuse à 7 ou 8 cm.
- Taillez moins court votre haie.

3- La métropole vous invite à consulter le guide pratique "Vers une gestion à la parcelle favorable à la biodiversité" téléchargeable sur www.notrecop21.fr

Vous y trouverez en détail les gestes à adopter comme :

- Composter
- Broyer
- Pailler